

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE

ICI POUR VOUS AIDER



Nous sommes ici pour vous aider à obtenir vos prestations facilement et rapidement.



QU'EST-CE QUE LA PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE (PCU)?

La Prestation Canadienne d'Urgence (PCU) appuiera les Canadiens qui ont perdu leur revenu en raison de la COVID-19 en leur offrant 500 \$ par semaine jusqu'à un maximum de 16 semaines.

- ▶ Cette prestation vise les Canadiens qui seraient admissibles à l'AE **ET** les Canadiens qui ne seraient pas normalement admissibles à l'AE, y compris les employés contractuels et les travailleurs autonomes



LA PCU EST OFFERTE À TOUT TRAVAILLEUR :

- ▶ Qui habite au Canada et qui est âgé d'au moins 15 ans;
- ▶ Qui ne travaille plus en raison de la COVID-19 ou qui est admissible à des prestations régulières de l'assurance-emploi ou des prestations de maladie;
- ▶ Qui a gagné au cours des 12 derniers mois ou en 2019 un revenu d'au moins 5 000 \$ avant la date de la demande;
- ▶ Qui a perdu ou perdra son revenu régulier d'emploi ou de travail indépendant en raison de la COVID-19 pendant au moins 14 jours consécutifs dans la période initiale de quatre semaines. Pour les périodes de prestations subséquentes, le travailleur s'attend à n'avoir aucun revenu d'emploi.

Le revenu d'au moins 5 000 \$ peut provenir d'une ou de plusieurs des sources suivantes : emploi; travail indépendant; les prestations de maternité et les prestations parentales du régime d'assurance-emploi et/ou des prestations similaires versées au Québec dans le cadre du Régime québécois d'assurance parentale.

La Prestation canadienne d'urgence est mise à la disposition des travailleurs ayant perdu leur source de revenus en raison de la pandémie de COVID-19. Si vous n'avez pas cessé de travailler en raison de la COVID-19, vous n'êtes pas admissible à la Prestation canadienne d'urgence.



COMBIEN VAIS-JE RECEVOIR?

Si vous êtes admissible à la PCU, vous pouvez vous attendre à recevoir 2 000 \$* en un seul paiement pour une période de 4 semaines. Vous pouvez ensuite présenter une nouvelle demande pour des périodes ultérieures de 4 semaines, jusqu'à un maximum de 16 semaines (4 périodes).

* La PCU est imposable et vous devrez déclarer tous les paiements reçus sur votre déclaration de revenus l'an prochain.



COMMENT POUVEZ-VOUS LA RECEVOIR?

Vous pouvez faire demande à partir du **6 avril**.

- ▶ Allez à Canada.ca/coronavirus pour plus d'information



Pour une aide supplémentaire, allez à Canada.ca/coronavirus